MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
cerfa
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20/07/2023

Dossier complet le : 06/10/2023

N° d'enregistrement : 2023-7194

1 Intitulé du projet

Réalisation d'un lotissement communal à vocation d'habitation et création de places de stationnement ouvertes au public, sur la Commune d'Entrammes (53)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
Commune d'Entrammes

Raison sociale

N° SIRET
2 1 5 3 0 0 9 4 8 0 0 1 4 2

Type de société (SA, SCI...)
Collectivité

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
ALLAIRE

Prénom(s)
Jérôme

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
- 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Terrain d'assiette d'une superficie inférieure à 10 ha : 9,4 ha Surface de plancher inférieure à 40 000 m² : 24 760 m²
- 41. Aires de stationnement ouvertes au public	Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités ou plus

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération s'inscrit sur un secteur d'extension à vocation principal d'habitat (zone AUh) du PLUi de Laval Agglomération.
L'opération comprend entre 147 et 158 logements, et la réalisation de 76 places de stationnement ouvertes au public.
Le terrain étant vierge de toute construction, aucune démolition n'est envisagée dans le cadre de la réalisation du lotissement communal.

Le terrain d'assiette du futur lotissement est délimité :

- A l'Ouest : par la rue du Greffier ;
- A l'Est : par un chemin carrossable, le hameau de la Furetière et un alignement boisé ;
- Au Sud : par un chemin rural bordé par une haie ;
- Au Nord : par la RD103 et un alignement boisé.

4.2 Objectifs du projet

L'urbanisation du site répond aux objectifs suivants :
- Poursuivre l'urbanisation de la commune selon un rythme compatible avec les objectifs fixés par le SCOT des Pays de Laval et de Loiron
- Construire des logements dans une logique de densification urbaine, et à proximité des équipements publics.
- Créer un projet d'habitat respectueux des entités paysagères existantes et s'intégrant avec le paysage environnant.

En termes de programmation urbaine, le projet prévoit :
- 103 lots avec terrains libres de constructeurs ;
- 14 logements groupés ;
- 10 logements séniors ;
- 20 à 31 appartements, situés dans des immeubles collectifs répartis sur deux îlots.

Pour un total de 147 à 158 logements environ, hors réserve foncière située sur l'emprise de l'ilot 8.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'opération d'aménagement se déroulera en trois grandes étapes :
- Viabilisation de l'ensemble des surfaces à urbaniser ;
- Constructions des habitations ;
- Travaux de finition (espaces verts, ...)

La réduction des nuisances (tenue et sécurité du chantier, gestion des déchets, bruit, milieu naturel ...) sera intégrée au projet et précisée au différentes pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) :
- au Cahier des Prescriptions de Chantier (CPC) : règles de fonctionnement du chantier.
- au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : règles d'hygiène du chantier.
- au Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP) : description précise des travaux à réaliser, en particulier pour le lot Terrassement et VRD.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet est une opération d'habitat collectif et individuel, dans une logique de mixité urbaine.
76 places de stationnements permettent l'accueil des visiteurs, en plus des places privées prévues sur chaque parcelle.
Les voies principales réalisées dans le cadre de l'opération seront reliées à la trame viaire existante en périphérie (Route de Parné et rue du Greffier).
Le projet sera raccordé aux réseaux existants (Électricité, Eau potable, Eaux usées...), et fera l'objet d'une viabilisation concernant la totalité des réseaux humides et secs.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis au dépôt d'un Permis d'aménager et de plusieurs Permis de Construire.

Le projet dans son ensemble fera l'objet d'un dossier de déclaration au Titre de la Loi sur l'eau conformément à l'article
R 214-1 du code de l'environnement, pour les rubriques :
- 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales [...], la surface totale du projet [...] étant supérieure à 1 ha et inférieure à 20 hectares.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Surface totale de l'opération :	9,4 ha
- Surface plancher de l'opération :	24 760 m²
- Aire de stationnement ouvertes au public	76 unités

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Route de Parné

Lieu-dit : Le Furetière

Localité : ENTRAMMES

Code postal : 5 3 2 6 0 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 4 7 ° 9 9 ' 8 7 " 2 Lat. : 0 ° 7 0 ' 7 1 " 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Entrammes

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de Laval Agglomération - zone AUh

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. Le projet n'a pas d'impact sur une ZNIEFF.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	PPBE de la Mayenne (2ème échéance)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection du Monument Historique de l'Église Saint-Étienne, localisée dans le centre-bourg.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Le site du projet ne se trouve pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation (conformément aux arrêtés de 2008 et 2009, selon les critères pédologiques et botaniques). Le projet n'a donc aucun impact sur les zones humides. (Cf. Annexe 8)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur le site et à l'aval immédiat du projet . Le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation d'eau potable. Le projet n'est pas inclus dans une AAC.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Les sites Natura 2000 les plus proches sont les ZSC « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » (Id : FR5202007) et « Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve » (Id : FR5200639) respectivement à 15 et à 20 kilomètres environ à vol d'oiseau à l'Est du site.Le projet n'est pas connecté hydrologiquement à un site Natura 2000 à moins de 50 km de linéaire de cours d'eau.
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Toute construction ou installation nouvelle susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau de distribution d'eau potable conformément à la règlementation en vigueur. La consommation sera uniquement liée aux futurs habitants du lotissement.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet sera au maximum rasant par rapport au terrain naturel. Il y aura quelques déblais / remblais, et un excédent global de terre végétale qui sera évacué. L'entreprise pourra la valoriser soit en régalage pour un projet local qui le nécessiterait, soit en l'étalant sur des parcelles agricoles locales (pratique courante). Il s'agira de limiter du transport des matériaux grâce au réemploi de ces matériaux de terrassement sur site.(Cf. Annexe 3)
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	Concernant les déblais, ceux-ci seront en faible quantité. Ils seront évacués en décharge ou réutilisés sur un projet local qui nécessiterait des volumes de remblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet de lotissement prévoit la construction de 158 logements maximum. Cette réalisation engendrera une charge maximale de 379 Eq-hab. L'apport représentera alors 17 % de la capacité de traitement actuellement et pourra donc être traité par la station d'épuration d'Entrammes (Cf. Annexe 3).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	Le terrain est marqué par la présence de : - haies bocagères ou arbustives à conserver présentant un intérêt écologique et paysager ; - mare possédant un intérêt écologique pour plusieurs cortèges - fourrés susceptibles d'abriter une faune variée (avifaune et reptiles notamment). (Cf. Annexe 8)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Les sites Natura 2000 les plus proches sont à 15 et à 20 kilomètres environ à vol d'oiseau à l'Est du projet. Il ne va donc pas avoir d'impact sur un habitat ou une espèce inscrite. (Cf. Annexe 6).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Le lotissement est situé en zone à urbaniser du PLUi, et engendre ainsi l'urbanisation et l'artificialisation d'un espace vierge de toute construction. Le terrain est actuellement à vocation agricole. Le projet engendre donc la consommation d'environ 10 ha de surface cultivées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☑	☐	TMD : canalisation de gaz naturel à l'Ouest du terrain
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Radon : important Séisme : faible Retrait / gonflement des argiles : faible Inondations : faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	La réalisation d'environ 150 nouveaux logements va engendrer de nouveaux déplacements. On peut estimer le trafic à environ 300 véhicules (2 véhicules/logement) aux heures de pointes du matin (7h-9h) et idem aux heures de pointes du soir (17h-19h). Le projet borde un axe de déplacement (Route de Parné), dont le trafic est supérieur à celui généré par les nouvelles habitations projetées.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Le projet va engendrer un trafic supplémentaire, principalement lié à l'utilisation de la voiture individuelle.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Le projet est situé hors du PEB de l'aéroport de Laval-Entrammes.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Projet d'habitations: Émissions lumineuses limitées aux premières et dernières heures de la nuit. Éclairage hiérarchisé entre des voies et des cheminements. (Cf Annexe 3)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	76 places de stationnements permettent l'accueil des visiteurs en plus des places privées prévues sur chaque parcelle. Les stationnements, non couverts, permettent une bonne ventilation du site et un renouvellement rapide de l'air. Les effets sur la qualité de l'air sont donc faibles.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Le projet va engendrer des rejets d'eaux pluviales. Une gestion des eaux sera mise en œuvre pour tamponner ces rejets (Cf. Annexe 10). Les modalités seront définies dans le Dossier Loi sur l'Eau (terrain d'assiette du projet supérieure à 1ha)
	Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Cf. Annexe 10 : Notice hydraulique et gestion des eaux pluviales envisagée

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	Le projet sera raccordé au réseau public d'évacuation d'assainissement de la commune d'Entrammes (de type séparatif). Le nombre d'Équivalent Habitant (EH) maximum du projet est estimé à 158 X 2,4 = 379. La station est en service pour 2 200 EH. Elle est actuellement capable de traiter les effluents engendrés par le nouveau projet. (Cf. Annexe 3)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	La réalisation de nouveaux logements génère une production de déchets, notamment ménagers. (Cf Annexe 3).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☑	☐	Le projet est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sur une frange Nord-Est.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Le projet sera réalisé en lieu en place de parcelles cultivées. Le projet n'impacte aucune ZNIEFF, NATURA2000 ou Zones Humides.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet répond à la doctrine Eviter - Réduire - Compenser (ERC), en prévoyant notamment la trame bocagère existante et la mare, en limite Sud du site.
Le traitement paysager, et la constitution d'écrans végétalisés en bordure du terrain permettront de limiter les nuisances sonores pour les nouveaux habitants, tout en garantissant une bonne insertion des bâtiments dans l'environnement urbain.
Des mesures compensatoires prévoient de recréer des alignements arborés et arbustives, en structurant le parcellaire et la trame viaire.
La mise en place des mesures compensatoires dans le cadre du projet permettra aussi d'améliorer la qualité des eaux pluviales qui ruissellent interceptées par le projet. Les mesures mises en place, mobilisant notamment le processus de décantation, permettront de réduire les concentrations en polluants dans les eaux restituées au milieu naturel.

La logique d'aménagement du lotissement consiste en la conservation des habitats d'intérêt écologique à enjeu fort (linéaire bocager et haies), tandis que des essences végétales seront créer en lieu en place d'un milieu existant à très faible enjeu écologique (parcelles cultivées et monoculture).
Le projet a donc pour objectif de recréer des continuités écologiques en connectant les corridors déjà présents à proximité du site.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prévoit environ 150 logements. Le projet n'impacte aucune zone de protection (Natura 2000, APB) ou d'inventaires (ZNIEFF, zones humides) du patrimoine naturel. Il n'est pas non plus concerné par des risques naturels et n'est pas situé à proximité d'un captage d'eau potable. Ce projet ne générant pas d'incidences fortes sur son environnement, il nous semble qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Annexe 8 : Sondages Zones Humides	☑
2	Annexe 9 : Diagnostic écologique et environnemental du site	☑
3	Annexe 10 : Notice hydraulique et gestion des eaux pluviales envisagée	☑
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom ALLAIRE

Prénom JEROME

Qualité du signataire MAIRE

À ENTRAMMES

Fait le 2 0 / 0 7 / 2 0 2 3

Signature du (des) demandeur(s)